

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCATION**

07-11-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

07-11-2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 16  
VOTANTS : 24

**N° DE LA DÉLIBÉRATION  
2023-11-13 - N°60**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

24 NOV. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET,

**Absents représentés :**

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

**Absents non représentés :**

Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie VIGNAS

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D’ESTER EN JUSTICE  
POUR CONTESTER L’ARRETE DU 22 JUILLET 2023 PORTANT NON-  
RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE DE L’ETAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR CONTESTER L'ARRETE DU 22 JUILLET 2023 PORTANT NON-RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

*Sur proposition de Monsieur le Maire*

VU le Code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L.125-1 à L.125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU l'avis de la commission finances du 06 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que plusieurs dizaines d'habitants de la commune sont concernés par des dégâts matériels constatés à la suite d'épisodes de sécheresse et/ou de fortes chaleurs ;

**CONSIDERANT** le sentiment d'injustice et le besoin de soutien exprimé par plusieurs dizaines d'administrés ;

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contester devant le juge administratif (TA, CAA, CE) l'arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au JORF le 14 septembre 2023 en tant qu'il ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

